



Villeneuve sous Dammartin

N° A 2024 06-35

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE  
**ARRÊTE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**TEMPORAIRE**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Villeneuve sous Dammartin,

**OBJET :**

**STATIONNEMENT  
INTERDIT  
DEVANT LE 53 RUE DES  
PRIMEVERES**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de Monsieur FERREIRA, sise 10 rue Roger Gautré 93240 Stains, afin de permettre au véhicule de livraison de matériel de stationner et de déposer du matériel sur les places de parking devant le 53 rue des Primevères.

**Considérant** qu'il est nécessaire **d'assurer** la sécurité du public le stationnement sera interdit les places de parking devant le 53 rue des Primevères :

**Du jeudi 4 Juillet 2024 jusqu'au dimanche 7 juillet 2024**

Pour permettre au véhicule de stationner et déposer du matériel sur les places de parking devant le 53 rue des Primevères.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit sur les places de parking devant le 53 rue des Primevères.

**Du jeudi 4 juillet 2024 jusqu'au dimanche 7 juillet 2024**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route,

**ARTICLE 3 :** Les Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate et d'en assurer la maintenance pendant toute la durée de l'interdiction,

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- La société SIGIDURS,
- Monsieur FERREIRA

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 25 juin 2024

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

